



Code de conduite des fournisseurs
Faire les bons choix !



Faire les bons choix !

Code de conduite des fournisseurs

La relation d'affaires que CAE entretient avec ses fournisseurs et sous-traitants constitue un élément essentiel à la réussite de l'entreprise. CAE attend d'eux un strict respect des lois et réglementations en vigueur dans les territoires où ils sont présents ou ceux où ils fournissent des services.

Membre de l'association **IFBEC** (*International Forum on Business Ethical Conduct*), CAE soutient l'application de normes mondiales en matière d'éthique et de conformité. Les membres de l'IFBEC ont élaboré un modèle de **code de conduite des fournisseurs** énonçant les normes éthiques minimales que doivent observer les fournisseurs dans l'ensemble du secteur aérospatial et de défense. CAE applique ce code dans son intégralité et attend par conséquent de ses fournisseurs une conformité totale avec les lois et règlements en vigueur dans les territoires où ils gèrent leurs opérations ou fournissent leurs services. Quel que soit leur lieu d'implantation, les fournisseurs doivent

impérativement conduire toutes leurs affaires commerciales conformément au présent **code de conduite des fournisseurs**. Ils sont par ailleurs attendus de transmettre ces principes le long de leur chaîne d'approvisionnement.

L'objectif de ce code est d'exprimer les attentes de CAE à l'égard de ses fournisseurs et sous-traitants. Il démontre la volonté de CAE de placer la responsabilité sociale d'entreprise au cœur de ses relations d'affaires avec ses fournisseurs et sous-traitants.

A travers ce code, CAE a pour ambition de partager son engagement avec ses fournisseurs et sous-traitants, acteurs majeurs de sa réussite, et de s'assurer de leur implication dans le développement durable.

Ce **code de conduite des fournisseurs** fait partie intégrante des dispositions contractuelles conclues avec CAE ou ses sociétés.

Table des matières

I.	Conformité aux lois et règlements	4	IX.	Protection de l'information.	7
II.	Lutte contre la corruption	4	X.	Paielement des fournisseurs.	7
III.	Fraude et escroquerie	5	XI.	Droits humains	8
IV.	Évasion fiscale	5	XII.	Environnement.	10
V.	Concurrence déloyale	5	XIII.	Gestion des risques.	10
VI.	Délits d'initiés	5	XIV.	Programme d'éthique et de conformité	11
VII.	Conflit d'intérêts	5			
VIII.	Conformité aux exigences en matière d'importation, d'exportation et de sanctions	6			

I. Conformité aux lois et règlements

Les fournisseurs et sous-traitants doivent respecter les lois et règlements applicables à leurs activités, et ce, dans tous les territoires où ils exploitent leurs activités.

II. Lutte contre la corruption

Lois en matière de lutte contre la corruption

CAE mène une politique de tolérance zéro vis-à-vis la corruption. Par conséquent, les fournisseurs et sous-traitants doivent respecter les lois, règlements et directives en matière de lutte contre la corruption qui régissent leurs activités dans les territoires où ils exploitent leurs activités, indépendamment des coutumes locales. Ils ne doivent pas proposer ou effectuer des paiements inappropriés sous forme de versements d'argent ou d'objet de valeur à des représentants du pouvoir public, à des partis politiques, à des candidats à une fonction publique ou à toute autre personne. Cela inclut une interdiction des versements qui auraient pour but d'accélérer ou d'obtenir l'exécution d'actions

gouvernementales (i.e., les paiements de facilitation) comme l'obtention d'un visa ou une action de dédouanement, et ce même dans les régions où de telles activités ne sont pas punies par la législation locale. Les versements concernant la sécurité individuelle sont autorisés en cas de menace imminente pour la santé et la sécurité.

Les fournisseurs et sous-traitants doivent faire preuve d'une diligence raisonnable en vue de prévenir et détecter la corruption dans tout accord commercial, incluant les partenariats, les coentreprises, les accords de compensation et le recrutement d'intermédiaires tels que des agents ou des consultants.

Paievements irréguliers

Les fournisseurs et sous-traitants ne doivent en aucun cas proposer ou percevoir de paiements irréguliers de la part d'un client, d'un fournisseur, de leurs agents, de leurs représentants ou de quiconque. La perception, le paiement et / ou la promesse de paiement, direct ou indirect, de toute somme d'argent ou objet de valeur destiné à exercer une influence ou procurer un avantage inapproprié sont interdits. Cette interdiction s'applique également aux territoires où de telles activités ne sont pas contraires à la législation locale.

Cadeaux et courtoisies commerciales

Les fournisseurs et sous-traitants doivent mener leurs activités sur un marché concurrentiel fondé sur la qualité de leurs produits et services. Ils sont tenus de s'assurer, dans toutes leurs relations d'affaires, que les cadeaux ou courtoisies commerciales offerts ou reçus sont autorisés par la loi et les réglementations applicables, que ces échanges n'enfreignent pas les règles et principes de l'organisation bénéficiaire et qu'ils correspondent aux pratiques et usages admis sur le marché. De plus, il ne devrait pas être permis d'offrir ou d'accepter des cadeaux en espèces ou en quasi-espèces (comme des cartes cadeaux ou des coupons-rabais).





III. Fraude et escroquerie

Les fournisseurs et sous-traitants ne doivent en aucun cas tirer un avantage quelconque d'actes frauduleux, d'escroquerie ou de falsification, ou autoriser une tierce personne à faire de même. Cela inclut la fraude ou le vol au sein de leur entreprise, d'un client ou d'un tiers, ainsi que toute sorte de détournement de biens.

IV. Évasion fiscale

Les fournisseurs et sous-traitant doivent se conformer aux lois et règlements fiscaux applicables, et ce, dans tous les territoires où ils font affaire. Ils doivent appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de toute facilitation d'activités criminelles, y compris l'évasion fiscale, et refuser d'être complices de toute activité aidant un tiers à frauder l'impôt dans un territoire quelconque. Ils doivent aussi faire preuve de diligence pour éviter que CAE soit impliquée, utilisée ou facilite l'évasion fiscale ou d'autres activités criminelles.

V. Concurrence déloyale

Les fournisseurs et sous-traitants doivent agir conformément aux lois nationales et internationales sur la concurrence. Ils ne doivent pas se livrer à des pratiques déloyales et ne pas participer à la fixation des prix, à la répartition des marchés ou des clients, au partage des marchés ou au trucage des offres avec des concurrents.

VI. Délits d'initiés

Les fournisseurs et sous-traitants ainsi que leur personnel ne doivent utiliser aucun document ni aucune information confidentielle obtenus dans le cadre de leur relation d'affaires avec CAE comme base de transaction ou pour permettre à des tiers de négocier des actions ou des titres d'une société.

VII. Conflit d'intérêts

Les fournisseurs et sous-traitants doivent éviter tout conflit d'intérêts perçu, potentiel ou réel dans le cadre de leurs relations d'affaires avec CAE. Ils doivent divulguer au Bureau mondial de l'éthique et de la conformité de CAE tout conflit d'intérêts réel ou apparent pouvant compromettre leur objectivité dans le cadre de leur relation d'affaires avec CAE. Cela comprend les conflits entre les intérêts de CAE et les intérêts personnels des fournisseurs ou ceux de leurs parents, amis ou associés proches.

VIII. Conformité aux exigences en matière d'importation, d'exportation et de sanctions

Importation

Les fournisseurs et sous-traitants mettent en œuvre des pratiques commerciales qui respectent les lois, règlements et directives applicables concernant l'importation de pièces, composants, et données techniques.

Exportation

Les fournisseurs et sous-traitants mettent en œuvre des pratiques commerciales qui respectent les lois, règlements et directives applicables concernant l'exportation de pièces, composants, et données techniques. Ils doivent fournir des informations exactes et précises et obtenir des licences et/ou accords d'exportation quand cela est nécessaire.

Sanctions économiques et embargos

Les fournisseurs et sous-traitants doivent se conformer aux lois, règlements et directives en matière de sanctions et d'embargos applicables aux exportations, importations et aux flux financiers associés.

Approvisionnement responsable de minerais

Les fournisseurs et sous-traitants doivent se conformer aux lois et règlements applicables concernant l'approvisionnement des minerais spécifiques (l'étain, le tungstène, le tantale et l'or)

en provenance de zones de conflit. En outre, ils doivent établir une politique leur permettant de s'assurer raisonnablement que l'étain, le tungstène, le tantale et l'or qui sont contenus dans les produits qu'ils fabriquent ne servent pas à financer, directement ou indirectement, des groupes armés dont les activités sont contraires aux droits humains. Ils doivent également, comme peut l'imposer la législation, faire preuve de diligence raisonnable dans le choix de la source et la traçabilité des minerais et imposer par conséquent la même diligence de la part de leurs fournisseurs.

Contrefaçon

Les fournisseurs et sous-traitants doivent mettre en œuvre et entretenir des méthodes et procédés efficaces adaptés à leurs activités afin de garantir la non-introduction de pièces et matériaux contrefaits dans leurs produits livrables. Des processus efficaces doivent être mis en place pour détecter les pièces et les matériaux contrefaits, et marquer les pièces obsolètes le cas échéant.





IX. Protection de l'information

Informations sensibles à caractère confidentiel, exclusif ou personnel

Les fournisseurs et sous-traitants doivent traiter de manière adéquate les informations sensibles, à caractère confidentiel, exclusif et personnel. Ces informations ne doivent être utilisées à aucune autre fin (ex.: publicité, promotion ou autre) que les fins commerciales pour lesquelles elles ont été prévues, exception faite d'une autorisation préalable de leur détenteur.

Propriété intellectuelle

Les fournisseurs et sous-traitants doivent se conformer aux lois applicables régissant les droits de propriété intellectuelle, y compris la protection contre la divulgation, les brevets, les droits d'auteur et les marques de commerce.

Sécurité de l'information et protection des renseignements personnels

CAE prend très au sérieux les questions relatives à la sécurité des données et la protection des renseignements personnels. CAE peut confier des données et/ou donner accès à certains fournisseurs et sous-traitants à son système informatique. Les fournisseurs et les sous-traitants doivent se conformer aux exigences relatives à la sécurité des données qui pourraient leur être transmises par CAE. Afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des informations confidentielles

de CAE et de leurs supports et conformément aux exigences de sécurité de CAE, les fournisseurs et sous-traitants prendront toutes les précautions nécessaires à leur protection, en particulier en utilisant des méthodes de contrôles d'accès informatique et/ou de chiffrement.

Les fournisseurs et les sous-traitants doivent traiter les renseignements personnels fournis par CAE conformément à la législation et à la réglementation applicables. Les fournisseurs et sous-traitants de CAE doivent mettre en place des mesures de sécurité informatique, physiques et logiques appropriées afin de prévenir toute perte, altération ou tout accès non autorisé aux données ou aux renseignements à caractère personnel et doivent se conformer à la législation applicable en matière de protection des renseignements personnels.

X. Paiement des fournisseurs

Les fournisseurs et sous-traitants doivent être justes et raisonnables dans leurs pratiques en matière de paiement et faire en sorte que les factures valides et non contestées soient réglées conformément aux modalités et conditions de paiement convenues.

XI. Droits humains

Les fournisseurs et sous-traitants doivent se conformer aux Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ainsi qu'à toute réglementation applicable à leurs activités dans la zone où ils interviennent. CAE attend d'eux qu'ils fassent la promotion et respectent les droits humains dans leur sphère d'influence.

Travail des enfants

CAE s'interdit de recourir à des fournisseurs et sous-traitants qui utiliseraient le travail des enfants ou le travail forcé. Les fournisseurs et sous-traitants doivent s'assurer qu'aucun recours illégal au travail des enfants n'intervient dans la réalisation de leurs travaux. Le terme « enfant » désigne ici toute personne en dessous de l'âge minimum légal d'accès à l'emploi dans les territoires où les travaux sont réalisés, sous réserve que l'âge légal soit conforme aux dispositions définies par l'OIT.

Esclavage moderne, incluant la traite de personnes, le travail forcé ou en servitude

Les fournisseurs et sous-traitants se doivent de respecter la réglementation interdisant l'esclavage moderne et la traite des êtres humains (incluant le travail forcé ou en servitude), ainsi que les lois locales applicables dans les territoires où ils opèrent. Ils doivent s'abstenir de violer les droits d'autrui et remédier à toute atteinte négative de leurs activités sur les droits humains. Toute prestation de travail d'un employé devrait être effectuée sur une base volontaire.

Diversité et inclusion

Les fournisseurs et sous-traitants doivent traiter toute personne avec respect et dignité, encourager la diversité, se montrer réceptifs aux diverses opinions, promouvoir l'égalité des chances et favoriser une culture de l'intégration et de l'éthique.

Harcèlement

Les fournisseurs et sous-traitants doivent s'assurer que leurs employés disposent d'un environnement de travail exempt de tout harcèlement physique, psychologique, sexuel et verbal, ou de toute autre conduite abusive.



Non-discrimination

Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à éliminer toute forme de discrimination en matière d'accès à l'emploi. La discrimination fondée sur un trait personnel (comme l'âge, la race, la religion, la couleur, l'origine ethnique, l'origine nationale, le handicap, l'orientation sexuelle, le sexe, l'identité de genre, l'expression de genre ou le statut matrimonial) ne doit pas être tolérée.

Heures de travail

Les fournisseurs et sous-traitants doivent respecter les dispositions légales en matière de durée maximale du travail dans les territoires où ils opèrent.

Salaire et avantages sociaux

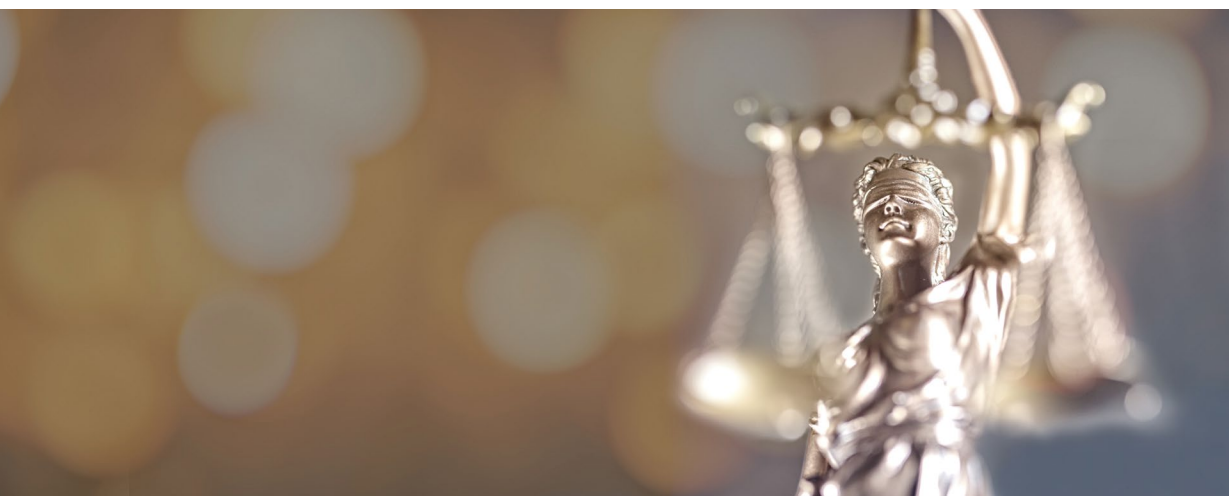
Les fournisseurs et sous-traitants paient leurs employés sur la base de la rémunération minimale requise par les lois locales et leur accordent toutes les prestations sociales prévues par la loi. En plus de la rémunération pour les heures de travail régulières, les heures supplémentaires sont payées à taux majoré comme prévu dans la législation. Dans le cas de territoires où une telle législation n'existerait pas, les heures supplémentaires devront être payées au minimum au taux des heures régulières. Les retenues sur salaires à titre de mesures disciplinaires ne sont pas autorisées.

Santé et sécurité

Les fournisseurs et sous-traitants doivent veiller à la santé, la sécurité et le bien-être de leurs employés, contractants, visiteurs ou toute autre personne pouvant être concernée par leurs activités. Ils doivent se conformer aux lois et règlements ainsi qu'aux politiques et procédures de CAE applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail. Les fournisseurs et sous-traitants doivent aussi prendre les mesures appropriées pour fournir un environnement de travail sain et sécuritaire à leurs employés.

Dialogue social et liberté d'association

Les fournisseurs et sous-traitants garantissent à leur personnel les droits à se syndiquer et à communiquer librement avec leur direction sur leurs conditions de travail sans craindre d'être l'objet de harcèlement, de tentatives d'intimidation, de sanctions, de pressions ou de mesures de rétorsion. Ils reconnaissent également et respectent le droit des travailleurs à la libre association, en s'affiliant ou non à une association de leur choix.





XII. Environnement

Les fournisseurs et sous-traitants doivent s'engager à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et procédures qui reflètent leur engagement envers la gestion active des risques environnementaux dans l'ensemble de leurs activités, de leurs produits et de leur chaîne d'approvisionnement. Ces politiques et procédures doivent particulièrement prendre en compte la lutte contre les changements climatiques et la réduction des émissions carbone. Les fournisseurs et sous-traitants travailleront de concert avec CAE pour diminuer l'empreinte carbone de la chaîne d'approvisionnement. Ils transmettront aussi les données relatives à leur empreinte carbone et partageront leurs initiatives de réduction. Les fournisseurs et sous-traitants doivent contribuer activement à minimiser les déchets, les émissions, les rejets et les matières dangereuses, et prendre des mesures proactives pour assurer un avenir durable aux générations suivantes.

XIII. Gestion des risques

Les fournisseurs et sous-traitants doivent surveiller et gérer les risques de manière proactive. Les fournisseurs et sous-traitants devraient tenir CAE informée de leurs risques potentiels afin que des mesures d'atténuation des risques appropriées soient mises en œuvre en temps opportun.

XIV. Programme d'éthique et de conformité

Code de conduite

En fonction de la taille et nature de leurs activités, les fournisseurs et sous-traitants doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion pour assurer le respect des lois et règlements, ainsi que des attentes exprimées dans le présent code de conduite des fournisseurs. Les fournisseurs et sous-traitants sont encouragés à mettre en place leur propre code de conduite et à transmettre leurs principes à leurs propres fournisseurs et sous-traitants. CAE attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils mettent en place des programmes efficaces encourageant leurs employés à mettre en œuvre des pratiques éthiques, au-delà du seul respect des lois, règlements et exigences contractuelles.

Tenue des dossiers

Les fournisseurs et sous-traitants doivent tenir des dossiers, registres et documents complets et exacts, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Ils doivent donner à CAE, moyennant un préavis raisonnable, le droit de vérifier et d'accéder à leurs dossiers, registres et documents pouvant être utiles pour prouver que les fournisseurs ou sous-traitants respectent leurs obligations découlant du présent code de conduite des fournisseurs.

Signalement d'activités suspectes

Les fournisseurs et les sous-traitants doivent fournir aux employés et aux tiers l'accès à des canaux de signalement adéquats pour demander des conseils ou soulever des préoccupations d'ordre juridique ou éthique sans craindre des représailles, que ce soit de façon anonyme ou non. CAE attend également des fournisseurs et sous-traitants qu'ils prennent des mesures afin de prévenir, détecter et punir toute action de rétorsion.

Conséquences en cas de violation du présent Code de conduite des fournisseurs

Dans le cas où les principes du présent Code de conduite des fournisseurs ne seraient pas satisfaits, la relation d'affaires avec CAE pourra être revue et des actions correctives seront mises en place conformément aux dispositions du/des contrat(s) concernés. Si aucune action corrective n'était mise en place, CAE pourrait aller jusqu'à mettre fin à la relation d'affaires conformément aux dispositions du / des contrat(s) concernés.



Questions

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de ce code de conduite des fournisseurs, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

CAE Inc.

8585 Côte-de-Liesse
Saint-Laurent, Québec
H4T 1G6 Canada

À l'attention du **Bureau mondial de l'éthique et de la conformité**

☎ + 1 (514) 341 6780 (EXT. 3824)
✉ ethics-and-compliance@cae.com

